

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE  
MAIRIE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE

ARRÊTÉ N° 2023-022

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET  
DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE**

**Le Maire de SAINT-GENIÈS BELLEVUE**

**VU** la loi N°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le Décret N°89-631 du 4 Septembre 1989 ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code Pénal ;  
**VU** le Code de la Route, et notamment l'article R225 ;  
**VU** le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;  
**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;

**CONSIDERANT** l'organisation d'une grande journée de transhumance de 19 kms sur le circuit pré-cité : Villeneuve-les-bouloc, Gargas, Labastide-Saint-Sernin, Montberon, Saint-Loup-Cammas, Saint-Geniès Bellevue et Launaguet suite à la mise en place d'une opération d'éco-pâturage grâce à l'appui du Conseil Départemental permettant de consolider l'installation d'un éleveur ovin et l'entretien d'espaces communaux et privées en déprise

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Une transhumance d'une distance de 19 Km est organisée le dimanche 7 mai 2022 - départ : 6 H 00 Chemin de Pechuscla à Villeneuve les Bouloc, arrivée : 11 H 00 dans le Parc du Château de Launaguet – avec différents lieux de rendez-vous sur le parcours.

Le troupeau arrivera de Saint-Loup-Cammas par le secteur l'Enguille, Massebiau, Chemin des Mottes, traversera le Ruisseau des Cétels aux alentours de 10H00 – 11H00 pour emprunter le Chemin du Cere vers Launaguet

**ARTICLE 2** : Pour le bon déroulement de la transhumance il est demandé de ne pas dépasser le troupeau et de ne pas toucher les animaux ; les portails devront être maintenus fermés et les chiens tenus à l'intérieur des habitations

**ARTICLE 3** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Madame Le Maire de Saint-Geniès Bellevue, Monsieur le Chef de la Police Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Geniès Bellevue, le 2 mai 2023

Le Maire  
Sophie LAY

